

D.2021.12.15.6.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

6- GESTION DU PATRIMOINE

6.7 – SYSTEMES - Marché M2021-0065 pour le renouvellement de l'infrastructure téléphonique et le contrat de maintenance associé à conclure avec le groupement d'entreprises NXO France / FOURNIE GROSPAUD - Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo souhaite acquérir par un prestataire une nouvelle infrastructure de téléphonie répondant à ses nouveaux besoins notamment :

- la fourniture de l'intégralité des équipements nécessaires au fonctionnement du service de téléphonie,
- le recâblage de certaines lignes pour les passer en IP,
- la migration de l'ancien système vers le nouveau,
- la conduite du changement auprès des différentes catégories d'utilisateurs,
- la maintenance de l'ensemble des systèmes sur toute la durée du marché,
- l'assistance et l'expertise sur l'ensemble des systèmes en cas de besoin.

Le présent achat s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs le 6 mai 2021.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Tisséo Collectivités. Un seul marché sera signé, cependant chacune des deux entités exécute et réalise des prestations identifiées.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa notification, et il pourra être reconduit trois fois par période d'un an.

Le marché est scindé en deux phases :

- La première phase relative au renouvellement de l'infrastructure téléphonique à la charge de Tisséo Collectivités est conclue à prix mixtes : une partie des prestations sera exécutée sur la base d'un prix forfaitaire et une autre partie des prestations pourra être exécutée à travers l'émission de bons de commande. La durée d'exécution ne pourra pas dépasser 3 ans à compter de la date de notification du marché.
- La seconde phase relative à la maintenance de l'infrastructure téléphonique sera exécutée par Tisséo Voyageurs à travers l'émission de bons de commande. Tisséo Collectivités pourra passer d'éventuels bons de commande pour des modifications de l'infrastructure liées aux extensions du réseau de transport. Cette phase doit démarrer à compter de la date de Vérification de Service Régulier de la phase précédente.

Le montant total des prestations hors forfait pour la durée du marché ne pourra excéder les seuils suivants :

Périodes	Montant Maximum HT hors forfait
Période initiale (3 ans)	2 750 000 € (900 000 € H.T. pour Tisséo Voyageurs et 1 850 000 € H.T. pour Tisséo Collectivités)
Période de reconduction 1	916 666 € H.T. (300 000 € H.T. pour Tisséo Voyageurs et 616 666 € H.T. pour Tisséo Collectivités)
Période de reconduction 2	916 666 € H.T. (300 000 € H.T. pour Tisséo Voyageurs et 616 666 € H.T. pour Tisséo Collectivités)
Période de reconduction 3	916 666 € H.T. (300 000 € H.T. pour Tisséo Voyageurs et 616 666 € H.T. pour Tisséo Collectivités)
Total	5 500 000 € H.T.

La consultation a été lancée en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 6 mai 2021 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 27 mai 2021 à 12h00.

Sur les 4 candidatures reçues, 4 disposaient des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 4 candidats retenus le 11 juin 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 13 juillet 2021.

4 entreprises ou groupement d'entreprises ont remis une offre :

- **ARTELCOM**
- **Groupement Orange SA (mandataire) / Orange Business Service**
- **Groupement NXO France (mandataire) / FOURNIE GROSPAUD**
- **SPIE ICS**

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 6 décembre 2021, attribué le marché M2021-0065 pour le renouvellement de l'infrastructure téléphonique et le contrat de maintenance associé au groupement d'entreprises NXO France / FOURNIE GROSPAUD pour un montant forfaitaire de 312 945,17 € HT et un montant maximum de 5 500 000 Euros HT concernant la partie à bons de commande.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

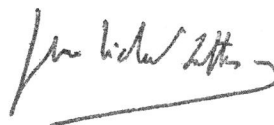
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché n° M2021-0065 avec le groupement d'entreprises NXO France / FOURNIE GROSPAUD pour un montant forfaitaire de et 312 945,17 € HT, un montant maximum de 5 500 000 Euros HT concernant la partie à bons de commande, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES